

CADRE RESERVE AU CEPEX

N° Expositant	<input type="text"/>	Montant versé	<input type="text"/>	Historique solde	<input type="text"/>
Dossier reçu le	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Stand N°	<input type="text"/>		

EXPOSANT

Raison Sociale	<input type="text"/>				
Enseigne (À afficher sur stand)	<input type="text"/>				
Code RNE	<input type="text"/>				
Adresse	<input type="text"/>				
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Tél	<input type="text"/>		Fax	<input type="text"/>	
Email	<input type="text"/>		Site Web	<input type="text"/>	
Directeur Général	<input type="text"/>				
Directeur Commercial	<input type="text"/>				
Nom / Prénom de la personne en charge du dossier	<input type="text"/>				
Email	<input type="text"/>		Mobile	<input type="text"/>	
Listes des produits à exposer (Uniquement en anglais)	<input type="text"/>				
Points forts (Uniquement en anglais)	<input type="text"/>				

FORFAIT D'INSCRIPTION

TYPE DE STAND	FORFAIT	CHOIX
STAND LINEAIRE *	15.000 DT	<input type="checkbox"/>
STAND A ANGLE ** <small>(Attribution après le tirage au sort)</small>	17.250 DT	<input type="checkbox"/>

MODE DE REGLEMENT

Paiement **uniquement** par chèque bancaire à l'ordre du CEPEX

* : Paiement de 15.000 DT après validation de la demande de participation

** : Paiement de 15% supplémentaire pour les stands à angle après tirage au sort

Dernier délai d'inscription 15 Septembre 2021

Envoi des demandes de participation uniquement par Email aux adresses suivantes:

wmnasser@tunisiaexport.tn / Lbenjema@tunisiaexport.tn

rapidcontact@tunisiaexport.tn

Art 1

■ L'Exposant doit déposer le formulaire d'inscription DUMENT rempli et signé tout en respectant les échéances fixées sur le formulaire. Au-delà des délais fixés, le CEPEX ne peut en aucun cas garantir la participation de l'entreprise ou son inscription sur le catalogue officiel de la manifestation.

Cette demande de participation ne sera prise en considération qu'après le règlement de la totalité des frais de participation

Art 2

En cas de désistement ou d'annulation de la participation résultant de la responsabilité de l'Exposant, il sera assujéti aux pénalités suivantes selon la date d'annulation :

- Toute annulation à plus d'un mois du début de la manifestation entraînera le règlement de 50% des frais de participation.
- Toute annulation à moins d'un mois du début de la manifestation entraînera le règlement de la totalité des frais de participation.
- Si un exposant réduit la superficie de son stand initialement demandée et acceptée, il sera tenu de payer la totalité des frais y afférents.

NB : Toute demande d'annulation pour force majeure devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Direction Générale du CEPEX et accompagnée d'un argumentaire détaillé.

- La restitution des frais de participation fera l'objet d'une étude au cas par cas.
- En cas d'acceptation, cette annulation entraînera une retenue de 10% du forfait de participation correspondant aux frais de gestion du dossier ainsi qu'aux frais engagés par le CEPEX pour le compte de l'entreprise.

Art 3

■ En cas d'annulation de la tenue du salon ou bien de son report, l'exposant aura la possibilité de se faire rembourser les frais de sa participation ou bien de les garder pour la session suivante du salon

Art 4

■ Le CEPEX, sur la base des éléments techniques d'aménagement, se réserve le droit d'établir le plan du Pavillon de la Tunisie et d'effectuer en conséquence la répartition des emplacements individuels.

■ Sauf autorisation écrite et préalable du CEPEX, il est expressément interdit à l'Exposant de céder, louer ou d'échanger, tout ou partie de l'emplacement qui lui a été attribué.

Art 5

■ L'Exposant s'engage à remettre ses échantillons conformément aux délais mentionnés sur la demande de participation. Au-delà de ces délais, le CEPEX n'est plus responsable du transport des échantillons.

■ L'Exposant bénéficie d'une franchise de transport d'échantillons équivalente à 60 kg en cas de transport aérien. Le surplus de poids sera à la charge de l'Exposant.

Art 6

■ L'Exposant doit s'assurer que les échantillons remis au CEPEX sont d'origine tunisienne (conformément au certificat d'origine) et qu'ils répondent aux exigences et réglementations du pays hôte de la manifestation.

■ L'Exposant est tenu de fournir tous les documents exigés par le transitaire.

Art 7

■ L'Exposant doit être présent sur le stand qui lui a été assigné un jour avant le début de la manifestation afin de réceptionner, décharger et déposer ses produits sur le stand.

■ L'Exposant doit également être présent sur son stand jusqu'à la clôture de la manifestation.

Art 8

■ L'Exposant doit assurer une présence continue sur le stand pendant toute la période de la manifestation et est entièrement responsable de toute perte ou vol pouvant survenir pendant les horaires de l'exposition.

Art 9

■ A la clôture du salon, l'exposant est tenu de remplir, soigneusement, le formulaire d'évaluation du salon et le remettre au directeur du pavillon national

Art 10

■ Afin de faciliter la procédure d'obtention de visa, le CEPEX peut délivrer une attestation de participation aux représentants des sociétés tunisiennes exposantes (Le nombre est limité à 3 attestations / entreprise).

A.....

Le / /

Cachet et signature autorisée



www.tunisiaexport.tn

Maison de l'Exportateur, Centre Urbain Nord, BP n° 225, 1080 Tunis Cedex
Tel: +21671234200 • Fax: +21671237325 • rapidcontact@tunisiaexport.tn